***Onzième résolution.*** — L'assemblée générale approuve toutes les mesures prises par le conseil d'administration en vue de la présente assemblée, y compris la réunion qui s'achève.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance. Les titulaires d'actions inscrites au nominatif depuis quatre ans au moins à la date de l'assemblée bénéficient d'un droit de vote double pour chacune de ces actions.

Pour participer, se faire représenter ou voter par correspondance :

— les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de l'immobilisation de celles-ci auprès de l'intermédiaire habilité par un certificat constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires qui souhaitent voter par correspondance peuvent demander, par lettre recommandée AR devant parvenir au siège social six jours au moins avant la date de l'assemblée, que leur soit adressée une formule de vote par correspondance. Pour être prise en compte cette formule, complétée et signée devra être parvenue au siège social trois jours au moins avant l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation d'immobilisation comme il est dit ci-dessus.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée présentées, par les actionnaires, en application de l'article 128 du décret du 23 mars 1967, doivent être adressées au siège social dans le délai de dix jours à compter du présent avis. Ces demandes seront accompagnées du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de la demande d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***88760***

---

## SEQUIN

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 11, avenue d'Iéna, 75116 Paris.
350 774 048 R.C.S. Paris.

### AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 21 juin 2005 à 9 heures au siège social, 11, avenue d'Iéna, Paris (16e), au 2e étage, en vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

— Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes : quitus aux administrateurs ;

— Rapport du président du conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne ;

— Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2005 et affectation des résultats ;

— Rapport spécial du commissaire aux comptes prévu à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Renouvellement du mandat d'un administrateur ;

— Nomination d'un administrateur ;

— Fixation des jetons de présence ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### PROJET DE RÉSOLUTIONS

***Première résolution.*** — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les termes desdits rapports, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 mars 2005 tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée générale donne en conséquence quitus entier et sans réserve au conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

***Deuxième résolution.*** — L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

— du rapport du président rendant notamment compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place par la société ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,

prend acte desdits rapports.

***Troisième résolution.*** — L'assemblée générale constate que les sommes distribuables au titre de l'exercice s'élèvent à 56 674 745,81 €.

En application de l'article 28 des statuts, ce résultat est intégralement capitalisé.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices, la Sicav ayant opté pour la capitalisation des revenus.

***Quatrième résolution.*** — L'assemblée générale prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

***Cinquième résolution.*** — L'assemblée générale renouvelle, pour une période de trois ans, le mandat d'administrateur de M. Philippe François. Ce mandat prendra fin lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2008.

***Sixième résolution.*** — L'assemblée générale nomme le Groupe IRP Auto, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2008 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse du mois de mars 2008.

***Septième résolution.*** — L'assemblée générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence versés aux administrateurs à 18 300 € jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée.

***Huitième résolution.*** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée ainsi que tous autres documents pour l'accomplissement des formalités légales.

---

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

— En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

— En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront sur leur demande une carte d'admission.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception reçue au siège, au plus tard six jours avant la date de la réunion.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— Remettre une procuration à son conjoint ou tout autre actionnaire ;

— Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— Voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la société 3 jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 214-8 du Code monétaire et financier, les actionnaires sont informés que le bilan, le compte de résultat et la composition des actifs ont été déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris. Ces documents sont tenus à leur disposition au siège social de la société. Ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

***88749***